



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la société SODIE d'occuper les bureaux A 06 et A 08 situés dans le Pôle I.Étech, zone des Saligues à Orthez, à compter du 1^{er} février 2015, pour une durée de 12 mois,

DECIDE de conclure avec la société SODIE un bail dérogatoire non soumis au statut des baux commerciaux en raison de sa courte durée pour les bureaux **A06** d'une superficie de 21,13 m² **et A08** d'une superficie de 16,37 m² situés au pôle I.Étech - zone des Saligues à Orthez,

PRECISE que le bail prend effet le 1^{er} février 2015 et s'achèvera le 31 janvier 2016,

FIXE le loyer mensuel à **282,58 € HT** auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de **225,75 € HT**, soit un montant total mensuel de 508,33 € HT.

Fait à Mourenx, le 8 janvier 2015



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/01/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/01/2015